IT'S IN OUR NATURE* WWW.NIBE.FR



Faites le choix de la sérénité

Extension de garantie jusqu'à 10 ans pièces, main d'œuvre et déplacement





JUSQU'À

Prolongez votre garantie

avec flexibilité et en toute sérénité

CHOISISSEZ LA DURÉE DE VOTRE GARANTIE

PIÈCES, MAINS D'ŒUVRE ET DÉPLACEMENT MISE EN SERVICE INCLUSE



^{*} MES: Mise En Service

3, 5 ou 7 ans ? À vous de choisir ! Souscrivez pour la durée de votre choix à la mise en service

NIBE garantit votre sérénité en proposant une offre complète d'extensions de garantie pièces, main d'œuvre et déplacement pour votre pompe à chaleur. Avec la mise en service réalisée par votre spécialiste NIBE, il vous est possible d'étendre votre garantie constructeur de 2 ans à 3, 5 ou 7 ans.

Souscrivez cette extension de garantie payante directement auprès de votre installateur lors de la mise en service de votre pompe à chaleur.

Jusqu'à 10 ans ? C'est possible ! Rien à payer aujourd'hui, vous prolongerez le moment venu

À l'issue de votre garantie 5 ou 7 ans, NIBE vous offre la possibilité de prolonger votre garantie jusqu'à 10 ans. Le partenaire assureur NIBE AB vous contactera et vous pourrez alors reconduire votre garantie chaque année et sans engagement sur la base d'un forfait mensuel (tarif indicatif 2019 : 15 € TTC/mois).

Avantage à ne pas négliger : en cas de vente de votre habitation, la prolongation de l'extension de garantie est transmissible au nouveau propriétaire.

NIBE vous recommande de souscrire en parallèle un contrat d'entretien auprès d'un professionnel pour assurer la pérennité de votre installation.
Les garanties NIBE ne couvrent pas les dommages liés à un défaut d'entretien ou un mauvais usage de la pompe à chaleur. Renseignez-vous auprès de votre installateur ou reportez-vous aux conditions générales de vente et de garantie.

